



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-09/2025

### Séance du lundi 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 9 septembre 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 16
- pouvoirs : 6        - votants : 22

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN

**ABSENTS EXCUSES** : Guénaële GLABAY, Michel METRAL-BOFFOD, Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Gilles LOSTUZZO, Caroline PERRAUD

**ABSENTS** : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

### **POUVOIRS** :

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à David FLANDIN  
Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET  
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet :**

**Délégation de service public pour la gestion du camping municipal – Avenant n° 1**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment son article R.3135 – 6,

**Vu** la délibération n° 03-02/2025 du 18 février 2025 autorisant la signature du contrat de délégation de service public pour la gestion du camping municipal avec le délégataire HUTTOPIA / ONLYCAMP,

**Vu** le contrat de délégation de service public notamment son article 5.1 relatif à la création d'une société dédiée,

Considérant la nécessité d'affecter au concessionnaire un établissement dédié dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution du présent contrat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au contrat du délégation de service public tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la société ayant pour dénomination sociale HUT 4 SAS, immatriculée au RCS LYON 982 523 821 est affectée à l'exécution du contrat de délégation de service public, et se substitue au concessionnaire initial, la société ONLYCAMP SAS, immatriculée au RCS LYON 882 645 153
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer l'avenant ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :